

BUREAU COORDONNATEUR BALIBALLON

POLITIQUE DE RÉPARTITION DE PLACES

Territoire St-Sulpice, L'Assomption et L'Épiphanie

462 places.

Lorsque des places en service de garde doivent être développées dans le territoire attribué au bureau coordonnateur, les besoins de garde des parents sont analysés, et ce, en respectant les instructions du ministre tout en s'assurant que les conditions de reconnaissance sont remplies ou maintenues.

Afin de planifier le développement des places sur le territoire desservi par le bureau coordonnateur, celui-ci s'est doté d'une politique de répartition des places. Ainsi, plusieurs priorités ont été établies.

Dans le cadre de reconnaissances, telles priorités devront être respectées de façon à :

1. Assurer une desserte adéquate du territoire en comblant les déficits de places de gardes;
2. S'assurer que les besoins de garde des parents sont satisfaits;
3. Favoriser les projets permettant le développement de nouvelles places.

Par conséquent, le bureau coordonnateur favorisera la répartition de places selon l'ordre établi suivant :

- a) À des RSG déjà reconnues avec le BC Baliballon afin de leur permettre d'atteindre les ratios maximum autorisés;
- b) À des candidates désirant offrir des services de garde dans l'un des nouveaux développements résidentiels dans une des 3 municipalités (aux endroits, où il n'y a aucun service de garde reconnu);
- c) À des candidates désirant offrir des services de garde dans le secteur (quartier) d'une municipalité ayant eu un service de garde reconnu qui a fermé;
- d) À des RSG provenant d'autres BC déménageant sur notre territoire;
- e) À une candidate inscrite sur la liste d'attente;
- f) Toutefois, dans tous les cas une reconnaissance servant à répondre aux besoins des parents en attente sera privilégiée (liste d'attente Bila ou autre...).

Johanne Beaudoin, Directrice adjointe
CPE BALLIBALLON
12 septembre 2012